

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES  
DOMANIALES ET CADASTRALES

Lomé, le 15 mai 2015

**NOTE D'INFORMATION N°1286 MEF/SG/DADC**

**Portant pièces à fournir pour la constitution de dossiers d'immatriculation à la conservation foncière**

Il est rappelé au public que, conformément au décret du 24 juillet 1906, la constitution des dossiers pour les opérations ci-après se présente selon le tableau ci-dessous :

OPERATIONS	VOIES	PIECES A FOURNIR
IMMATRICULATION	Judiciaire	<ul style="list-style-type: none"><li>- Copie simple du plan visé par le cadastre</li><li>- Reçu ou contrat de vente de terrain</li><li>- Copie du jugement de confirmation de vente enregistré et timbré</li><li>- Certificat de non opposition ni appel enregistré et timbré</li><li>- Copie simple de la carte nationale d'identité togolaise</li><li>- Autorisation préalable et copie de la carte de séjour pour les étrangers</li><li>- Procuration ou mandat de la collectivité ou des héritiers pour les terrains collectifs</li><li>- Réquisition d'immatriculation dûment remplie et signée par le requérant</li></ul>
	Administrative	<ul style="list-style-type: none"><li>- Copie du plan visé par le cadastre</li><li>- Reçu ou contrat de vente (attestation de droit de propriété en cas d'héritage) affirmé à la préfecture ou à la mairie, légalisé au tribunal et enregistré</li><li>- Copie du certificat administratif (délivré par la préfecture ou la mairie)</li><li>- Copie simple de la carte nationale d'identité togolaise</li><li>- Autorisation préalable et copie de la carte de séjour pour les étrangers</li><li>- Procuration ou mandat de la collectivité ou des héritiers pour les terrains collectifs</li><li>- Réquisition d'immatriculation dûment remplie et signée par le requérant</li></ul>
	Notariée	<ul style="list-style-type: none"><li>- Copie du plan visé par le cadastre</li><li>- Expédition de l'acte notarié enregistré et timbré</li><li>- Copie simple de la carte nationale d'identité togolaise</li><li>- Autorisation préalable et copie de la carte de séjour pour les étrangers</li><li>- Procuration ou mandat de la collectivité ou des héritiers pour les terrains collectifs</li><li>- Réquisition d'immatriculation dûment remplie et signée par le requérant</li></ul>
MORCELLEMENT	Judiciaire	<ul style="list-style-type: none"><li>- Copie du plan visé par le cadastre</li><li>- Reçu ou contrat de vente de terrain</li><li>- Copie du jugement de confirmation de vente enregistré</li><li>- Certificat de non opposition ni appel</li><li>- Copie du titre foncier</li><li>- Copie simple de la carte nationale d'identité togolaise</li><li>- Autorisation préalable et copie de la carte de séjour pour les étrangers</li><li>- Procuration ou mandat de la collectivité ou des héritiers pour les terrains collectifs</li><li>- Réquisition d'immatriculation dûment remplie et signée par le requérant</li></ul>
	notariée	<ul style="list-style-type: none"><li>- Copie du plan visé par le cadastre</li><li>- Expédition de l'acte notarié</li><li>- Copie du titre foncier</li><li>- Copie simple de la carte nationale d'identité togolaise</li><li>- Autorisation préalable et copie de la carte de séjour pour les étrangers</li><li>- Procuration ou mandat de la collectivité ou des héritiers pour les terrains collectifs</li><li>- Réquisition d'immatriculation dûment remplie et signée par le requérant</li></ul>

**Le Directeur des Affaires Domaniales et Cadastres informe les requérants que tout dossier incomplet sera rejeté.**

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES

DOMANIALES ET CADASTRALES

SIGNE

ABBI Toyi A. M.